

La morbidité par accident du travail : une étude de cas
Morbidity from Industrial Injuries: A Case Study
La morbilidad por accidente debido al trabajo: Estudio de un caso

Robert Allie

Volume 15, Number 1, avril 1986

Démographie et santé

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/600585ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/600585ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Association des démographes du Québec

ISSN

0380-1721 (print)

1705-1495 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Allie, R. (1986). La morbidité par accident du travail : une étude de cas. *Cahiers québécois de démographie*, 15(1), 57–74. <https://doi.org/10.7202/600585ar>

Article abstract

Through the study of an industrial sector seriously affected by industrial injuries (the sector of metal fabricating industries), the author analyses the intensity and severity of this kind of injuries. Annual incidence rates reach 50 accidents per 100 workers during the 1976-1981 period, with an average of 10 days of compensated illness per accident. A disaggregation by age, sex and occupation completes the analysis.

La morbidité par accident du travail: une étude de cas

Robert ALLIE*

INTRODUCTION

L'étude des phénomènes liés à la santé a pris une nouvelle ampleur avec le délaissement progressif de la conception biologique de la santé, individualisant la maladie et principalement axée sur la guérison. C'est suite à un vieux débat, qui se poursuit toujours, qu'une conception plus globale a finalement pu s'établir. Cette approche, qui n'est pas vraiment nouvelle, fait intervenir dans l'étude de la santé les facteurs environnementaux et sociaux, et elle est principalement axée vers la prévention.

Au Québec, la réforme de la santé, qui permit l'instauration des Centres locaux de services communautaires (CLSC), fit faire un grand pas en avant dans le sens d'une approche globale dite de santé publique. L'implantation progressive de ce genre d'approche amena divers agents du domaine de la santé à s'intéresser au milieu de travail de la population. L'activité de production étant celle à laquelle nous consacrons le plus de temps dans notre société, il était juste d'en analyser ses effets sur la santé.

Avec la valorisation sociale de la santé et la transformation de la santé publique en santé communautaire, les professionnels de la santé contribuèrent à animer un nouveau débat autour de la santé au travail. Ce débat prit de l'ampleur au milieu des années 1970. À l'initiative des syndicats, les premières polémiques éminemment politiques entourant ce débat concernèrent la Commission des accidents du travail (CAT).

C'est en 1979 que se termine la première phase de ce débat, par une législation gouvernementale, la loi sur la santé et la sécurité du travail (la Loi 17). Cette loi instaure la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) en lieu et place de la CAT, et met en place le principe de l'élimination à la source des dangers du travail. Pour arriver à cet ultime objectif, la Commission privilégie principalement trois formes d'actions : l'information, la formation, la prévention. La

* Département de santé communautaire, Hôpital Ste-Croix, Drummondville.

poursuite de ces actions s'insère dans un nouveau cadre administratif impliquant les Départements de santé communautaire (DSC), les employeurs, les travailleurs et le nouvel Institut de recherche en santé et en sécurité du travail (IRSST).

Avec ce nouveau cadre administratif, la santé et sécurité au travail a pris un nouvel essor comme domaine de recherche. Les démographes y travaillent depuis peu par l'entremise de l'analyse des accidents. Pour notre part, nous analyserons la morbidité accidentelle d'un seul secteur industriel, celui de la fabrication des produits en métal.

Ce secteur compte près de 38 000 salariés, ce qui représente environ 8 % de la main-d'oeuvre manufacturière québécoise. Les travailleurs sont répartis dans plus de 1000 établissements généralement de petite taille, et ils affichent un taux de syndicalisation d'environ 50 %.

De plus, ce secteur est reconnu comme un des plus dangereux. Les activités se déroulent généralement en usine, par opposition à d'autres secteurs dangereux, tels les mines, le bâtiment et la forêt.

L'utilisation d'un seul secteur industriel permet de raffiner la description du phénomène afin d'en mieux connaître l'ampleur et d'identifier les sous-populations à plus haut risque. Après avoir exposé la méthodologie utilisée, nous présenterons des résultats pour l'intensité et la gravité du phénomène.

MÉTHODOLOGIE

Sources des données

L'ensemble de nos données sur les accidents proviennent du fichier des accidentés de la CSST et couvrent la période de 1976 à 1981. Il s'agit de données non publiées qui nous ont été fournies par le Service de la statistique de la CSST et par l'IRSST dans le cas des données d'accidents par profession (CSST, 1983; IRSST, 1984).

L'accident du travail y est défini comme «un événement imprévu et soudain, attribuable à toute cause, qui survient à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une blessure, une maladie ou le décès» (CSST, s.d.:1).

Cette définition légale prend statistiquement la forme de quatre catégories de dossiers. Il y a les accidents non compensables, c'est-à-dire les accidents qui n'entraînent pas de perte de temps au delà de la journée où l'accident s'est produit.

On parlera alors d'accidents légers. Les accidents avec incapacité temporaire, c'est-à-dire les accidents entraînant une interruption du travail au delà de la journée de l'accident, formeront les accidents graves. Les accidents avec incapacité permanente, représentant les lésions pour lesquelles un déficit anatomo-physiologique a été établi, seront considérés comme des accidents très graves. La dernière catégorie, dont on ne discutera pas, est constituée des décès ou accidents mortels.

En ce qui concerne la population des travailleurs exposés, nos données sont tirées d'une publication annuelle de Statistique Canada, issue du recensement des manufactures (Statistique Canada, 1983). Les travailleurs y sont définis comme étant des salariés, ce qui ne comprend pas les propriétaires et associés. Les salariés sont divisés en deux groupes, soit le personnel de la production et le personnel hors fabrication. Pour notre part, le premier groupe sera désigné comme étant celui des «ouvriers». Le second groupe, qui comprend essentiellement du personnel de bureau, sera celui des «employés».

Nous utiliserons aussi le nombre d'heures-personnes rémunérées pour obtenir une estimation des heures-personnes travaillées, en retranchant un certain nombre d'heures représentatif des congés.

Calcul de l'intensité

Pour mesurer l'intensité du phénomène accidentel, nous avons eu recours aux deux indicateurs le plus souvent utilisés dans le domaine de la santé et sécurité au travail. Il s'agit du taux d'incidence (TI) et du taux de fréquence (TF). Ces deux indicateurs sont reconnus internationalement (Cloutier et Sauvageau, 1981:2). Cependant, seul le taux d'incidence sera présenté dans le cadre de cet article, car la nature des données disponibles ne nous permet pas d'analyse par âge et par sexe à l'aide du taux de fréquence. De plus, et surtout, les deux taux affichent des tendances similaires tout au long de la période étudiée.

La formule utilisée est la suivante :

$$TI = \frac{a_p}{t_p} \quad 100$$

où a_p = nombre total d'accidents survenus durant la période p;
 t_p = nombre moyen de travailleurs exposés au risque d'un accident durant la période p.

Le taux d'incidence (TI) exprime donc un nombre d'accidents par centaine de travailleurs. La catégorie d'accidents et la sous-population de travailleurs utilisées dans le calcul du taux peuvent être modifiées selon les besoins. Seront présentés dans le cadre de cette étude des taux d'incidence pour chacune des catégories d'accidents et pour certaines sous-populations de travailleurs, définies selon l'âge, le sexe et la profession. Ces sous-populations de travailleurs permettront de mettre en évidence les différents profils accidentels.

Cependant, afin de mieux cerner l'ampleur du phénomène chez les travailleurs les plus atteints, nous n'utiliserons au dénominateur que la sous-population des ouvriers, tout en leur attribuant l'ensemble des accidents. Cette façon de faire s'appuie sur les faits suivants. D'abord, le nombre de travailleurs utilisé est surestimé par rapport au nombre de travailleurs couverts par la CSST (Easson, 1981:18). Ensuite, le nombre d'accidents signalés est sous-estimé. Comme le soulignent Manga et alii (1981:14), «la présence d'accidents non déclarés a été documentée par plusieurs études. Par exemple, Sands a étudié 50 compagnies américaines et en a conclu que seulement la moitié des accidents était signalée. Dans le même sens, la Commission Robens a estimé qu'en Grande-Bretagne les accidents étaient sous-estimés de 25 %» (notre traduction).

De plus, le risque d'accidents étant beaucoup plus grand chez les ouvriers que chez les employés, ces derniers exercent une pression à la baisse sur les taux, car tout en représentant près de 25 % des salariés ils ne subissent que 3 % des accidents (IRSST, 1984). Ainsi, l'utilisation des ouvriers au dénominateur nous donnera un reflet plus exact de l'exposition des travailleurs vraiment affectés par les conditions de production (Easson, 1981:20).

Calcul de la gravité

La prise en compte de la gravité des accidents est nécessaire pour compléter l'étude de la morbidité par accident du travail. En effet, une intensité élevée peut se combiner avec un niveau de gravité bas, ou inversement, une faible intensité peut se combiner avec un niveau de gravité élevé. Afin de cerner différents aspects de la gravité, nous utiliserons deux mesures, à savoir l'indice de gravité et le taux de gravité.

L'indice de gravité s'obtient de la façon suivante :

$$IG = \frac{j_i^p}{a_p}$$

où j_i^p = nombre de jours indemnisés;
 a_p = nombre d'accidents.

L'indice de gravité (IG) nous indique donc le nombre de jours par accident pour lesquels la CSST a dû verser une indemnisation. Cet indice se veut une estimation de la gravité moyenne des accidents; il ne tient pas compte des dommages permanents causés aux travailleurs.

Quant au taux de gravité, il est calculé comme suit :

$$TG = \frac{j_i^p}{hpt_p} \quad k$$

où j_i^p = nombre de jours indemnisés
 hpt_p = nombre d'heures-personnes travaillées
 k = 800 heures travaillées

Le taux de gravité (TG) permet donc également de répondre à la question «Quelle est la gravité des accidents ?». Cependant, il nous en donne un autre aspect : alors que l'indice de gravité (IG) nous donnait une sorte de gravité «médicale» des accidents en eux-mêmes, le taux de gravité (TG) nous indique en quelque sorte la gravité «économique» des accidents, en termes de jours perdus par jour travaillé (en supposant qu'une journée de travail comprend 8 heures).

RÉSULTATS

L'intensité du phénomène

L'industrie de la fabrication de produits en métal a maintenu un taux annuel moyen d'incidence de 50,8 accidents (toutes catégories) pour 100 ouvriers, soit un accident pour deux ouvriers. De ces 50,8 accidents, 22,25 étaient des accidents légers, 27,35 des accidents graves et 1,20 des accidents très

graves (tableau 1). Ainsi, une usine de ce secteur employant une centaine d'ouvriers subissait en moyenne un accident très grave par année. Dans deux sous-secteurs de cette industrie, à savoir celui des ateliers d'usinage et celui des fabricants d'appareil de chauffage, les taux d'incidence sont encore plus élevés : une usine de ces deux sous-secteurs qui emploierait une centaine d'ouvriers subirait en moyenne deux accidents très graves par année.

Le taux d'incidence (toutes catégories) de cette industrie a enregistré une croissance annuelle moyenne de 5,3 %, mais cette nette tendance à la hausse du nombre d'accidents par ouvrier est limitée à la seconde moitié de la période étudiée. Cependant, une analyse par catégorie d'accidents nous révèle des tendances opposées : le taux des accidents très graves a connu une baisse annuelle moyenne de 17,7 % alors que celui pour les accidents graves augmentait annuellement de 12,2 %. Les accidents légers, pour leur part, sont demeurés stables (graphique 1). Cette situation semble indiquer un glissement des accidents très graves vers les accidents graves.

Tableau 1

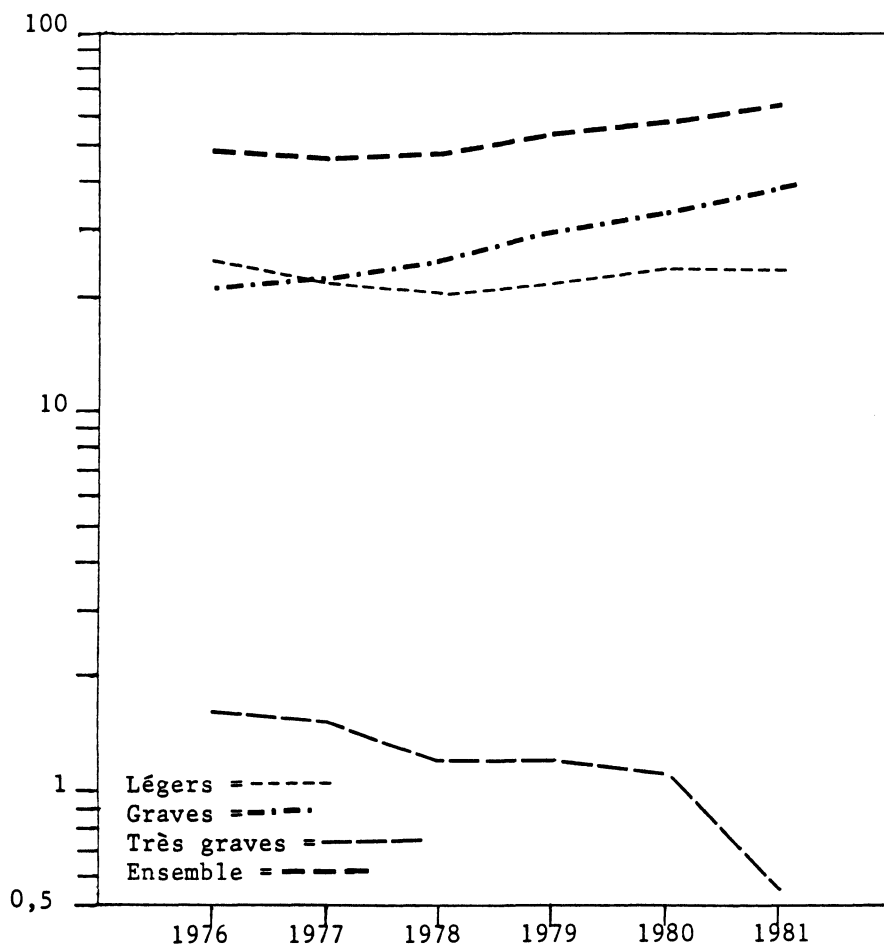
Taux d'incidence (en %) des accidents du travail selon leur catégorie. Fabrication de produits en métal, Québec, 1976-1981

Année	Catégorie d'accidents			Ensemble des accidents
	Accidents légers	Accidents graves	Accidents très graves	
1976	24,23	20,82	1,63	46,68
1977	21,30	21,55	1,53	44,38
1978	20,66	24,54	1,23	46,47
1979	21,66	28,50	1,19	51,35
1980	22,91	31,82	1,05	55,78
1981	22,71	36,88	0,55	60,14
Taux annuel moyen	22,25	27,35	1,20	50,80
Croissance annuelle moyenne	- 1,1 %	12,2 %	- 17,7 %	5,3 %

Source : Allie (1985:105,229-234).

Graphique 1

Taux d'incidence des accidents du travail selon leur catégorie.
Fabrication de produits en métal, Québec, 1976-1981



Source : Allie (1985:228-234)

Lorsque l'on passe à l'analyse des taux par sexe, il faut prendre note que les accidents légers ne sont pas distribués selon le sexe. Ainsi, les taux d'incidence que nous avons pu calculer portent sur l'ensemble des accidents, à l'exclusion de ces derniers. Le graphique 2 illustre l'évolution, entre 1976 et 1981, du taux d'incidence de ces accidents pour chacun des deux sexes.

À l'aide de ce graphique, on peut tout de suite remarquer que les taux d'incidence des hommes sont de près du double de ceux des femmes, le taux moyen des hommes se situant aux environs de 30 accidents pour 100 ouvriers. De plus, les taux des hommes ont augmenté plus rapidement que ceux des femmes. Il faut tout de même retenir que les femmes ne sont pas exemptes des accidents du travail. En moyenne, une sur sept d'entre elles a subi un accident chaque année.

La moins grande incidence du phénomène chez les femmes s'explique essentiellement par la division sexuelle du travail, qui concentre l'emploi des travailleuses à des postes à risques moins élevés, tels l'emballage et l'inspection (Allie, 1985:82). Il ne semble pas que les femmes soient plus prudentes que les hommes : lorsque hommes et femmes occupent les mêmes emplois, les fréquences d'accidents sont équivalentes (Surry, 1979:13, Root et Daley, 1980:8).

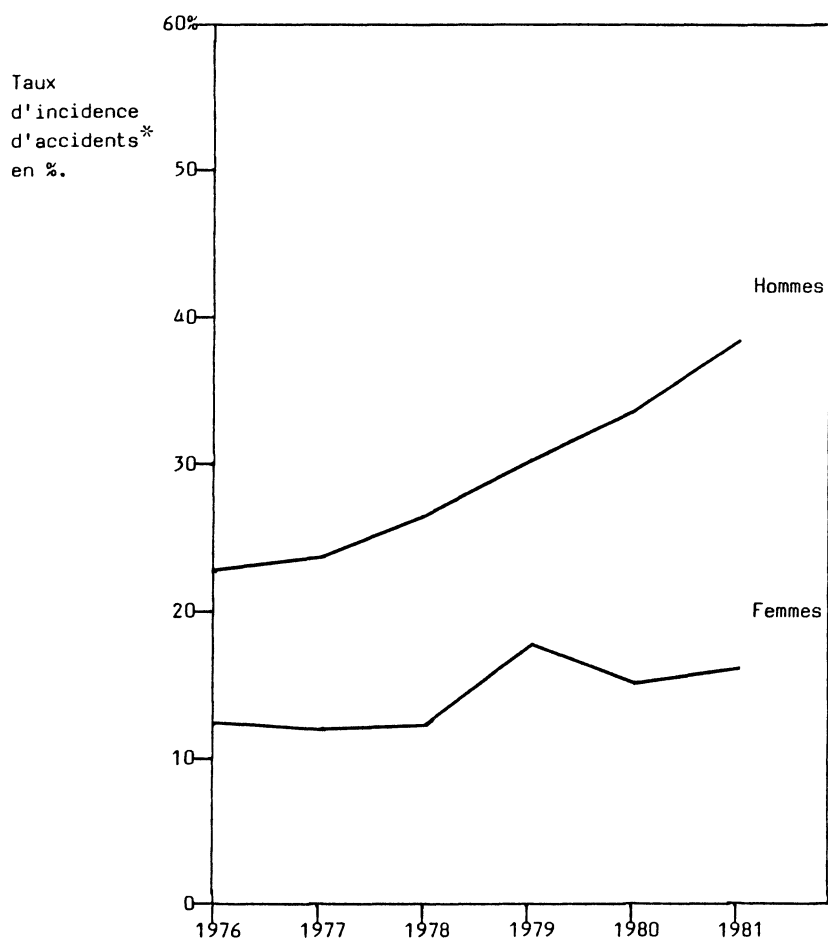
En ce qui concerne le calcul des taux par âge, il implique les mêmes restrictions que celui des taux par sexe. Cependant, ces taux par âge doivent, en plus, être calculés pour 100 personnes occupées, faute de données par âge pour les ouvriers. Ce changement de dénominateur a pour effet de sous-estimer ces taux par rapport à ceux calculés avec les ouvriers comme base. De plus, ces taux ne peuvent être calculés que pour une année de recensement (1981 en l'occurrence).

Le graphique 3 nous montre l'importance de l'âge dans la distribution des risques d'accidents. Le taux d'incidence des hommes de 15 à 24 ans est trois fois celui des hommes de 45 ans et plus : il passe de 50,82 accidents pour 100 personnes occupées à 14,53 (Allie, 1985:112). Chez les femmes, le taux diminue également avec l'âge, mais de façon moins prononcée.

On peut se demander pourquoi les jeunes ont plus d'accidents. S'ouvre alors le débat entre «le manque d'expérience» et «l'attribution des postes dangereux». Pour notre part, nous croyons que cette situation est le résultat d'une sélection des travailleurs en vue d'une productivité accrue. Il est possible que les postes les plus dangereux soient attribués aux jeunes en raison de leur aptitude physique, étant donné que ces postes sont

Graphique 2

Évolution du taux d'incidence des accidents du travail selon le sexe. Fabrication de produits en métal, Québec, 1976-1981

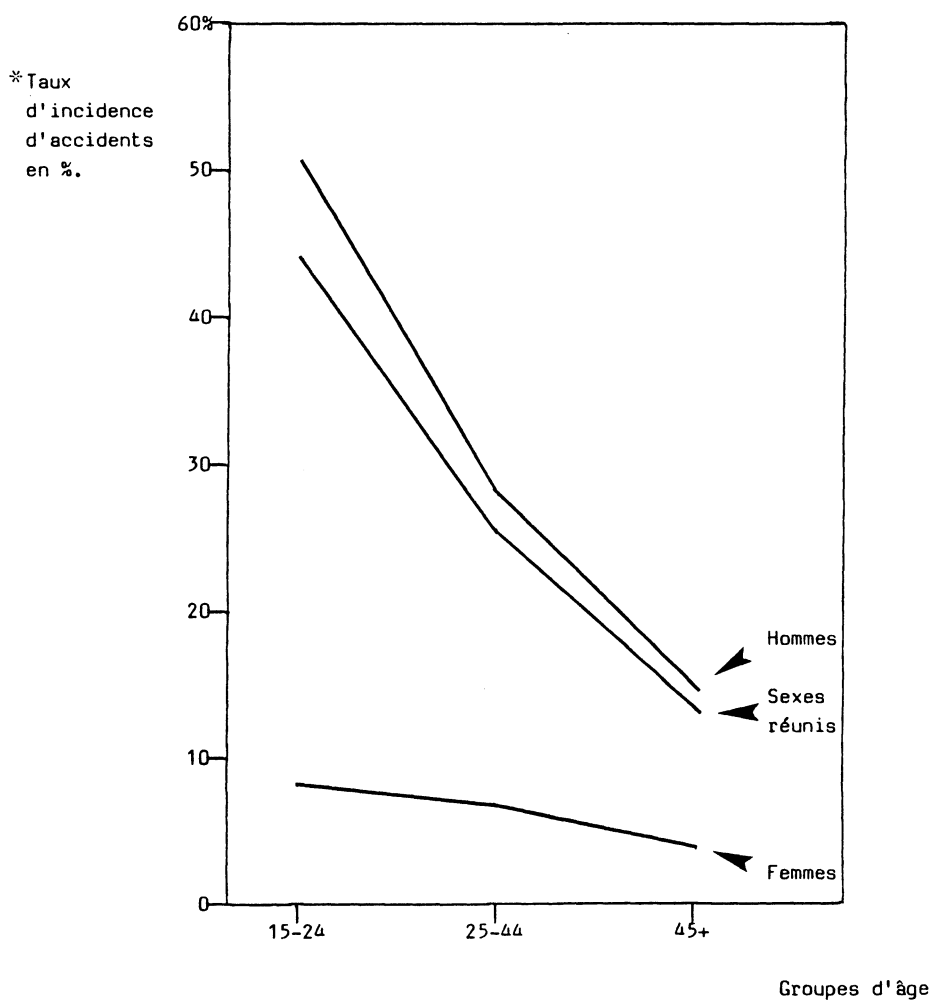


* Accidents légers exclus

Source : Allie (1985:109-110)

Graphique 3

Taux d'incidence des accidents du travail par groupe d'âge et selon le sexe. Fabrication de produits en métal, Québec, 1981



* Pour 100 personnes occupées

Source : Allie (1985:112)

«conçus pour les travailleurs moyens, jeunes, agiles et en bonne santé» (Mercier, 1982:53). Dans cette perspective, les employeurs sont tentés d'écarter les travailleurs plus âgés de ces postes, afin d'éviter un plus grand nombre d'accidents.

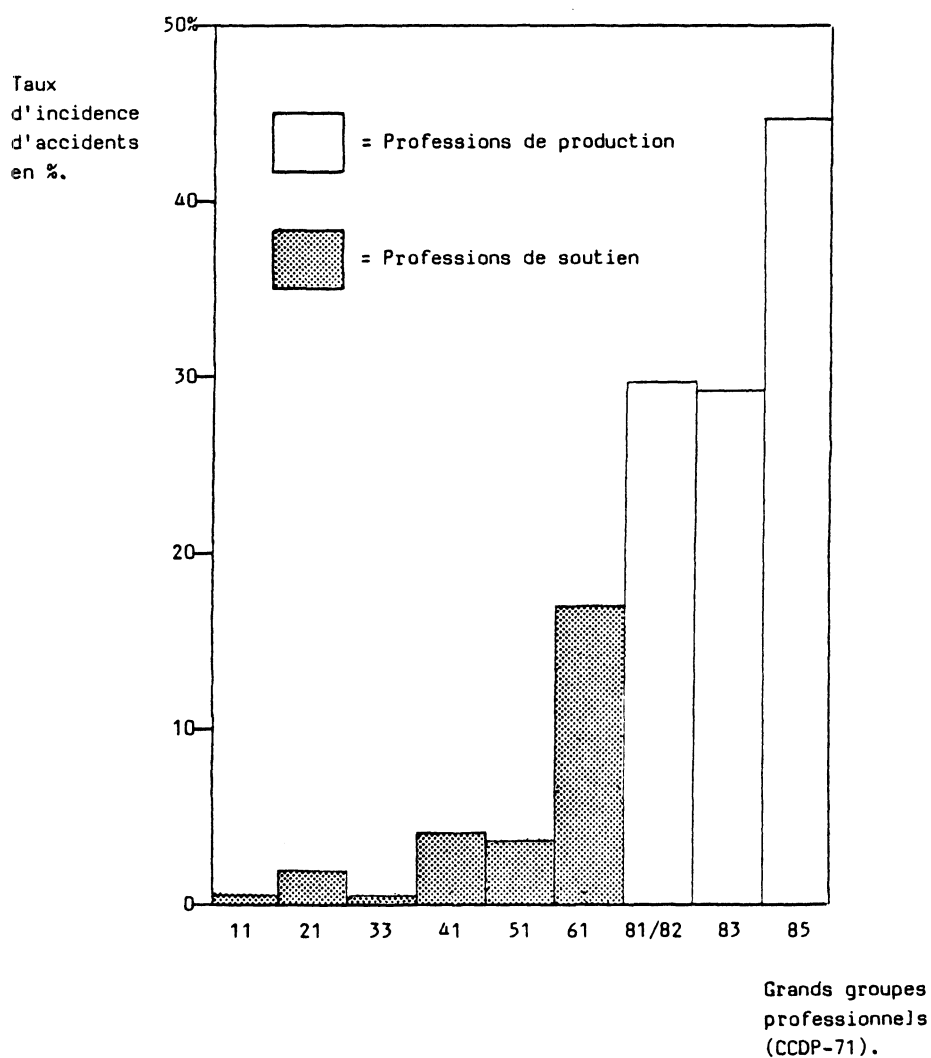
À titre de comparaison, à l'intérieur de secteurs tels la finance et l'administration, où les risques sont à peu près semblables d'un poste à l'autre, il n'est plus évident que les travailleurs âgés ont moins d'accidents (Root, 1981:31). Ceci pourrait d'ailleurs également expliquer la moins grande ampleur du phénomène chez les femmes (Root et Daley, 1980:4), étant donné leur concentration à des postes où les risques sont à peu près semblables quel que soit leur âge. Cependant, il n'en demeure pas moins que les postes les plus pénibles parmi ceux attribués aux femmes, sont occupés par les travailleuses les plus jeunes (Plaisantin et Teiger, 1984:56-61).

Pour arriver à une analyse par profession qui ne soit pas trop lourde, nous avons dès le départ éliminé les professions qui n'étaient pas associées directement à la production, cela toujours en considérant le peu d'accidents qui touchent les employés. Par exemple, pour les grands groupes professionnels où se retrouvent ces travailleurs, on obtient des taux d'incidence variant de 0,4 à 5,0 accidents par 100 travailleurs. Le grand groupe des travailleurs spécialisés dans les services (code 61 de la Classification canadienne descriptive des professions - CCDP), où se regroupent les pompiers, agents de sécurité, cuisiniers, concierges, etc., fait exception avec un taux d'incidence d'environ 18,0. Par contre, les groupes affectés à la production ont des taux d'incidence variant de 30,0 à 50,0 accidents par 100 travailleurs (graphique 4).

Une analyse au niveau des codes à quatre chiffres de la Classification des professions CCDP devient plutôt hasardeuse; nous avons tout de même obtenu quelques résultats (Allie, 1985:153). On peut probablement affirmer que les manoeuvres sont les travailleurs les plus durement touchés avec quelques professions spécifiques. Cependant, en préciser le niveau demeure assez difficile. Nous l'avons évalué aux environs de 60 accidents pour 100 travailleurs faisant partie de la population occupée. En contre-partie, les contre-maîtres affichent des taux d'incidence très bas, aux alentours de 5 accidents pour 100 travailleurs. Ceci confirme encore une fois que ce sont les ouvriers qui entrent en contact direct avec le processus de production qui sont les plus en danger. De plus, on peut voir là une part d'explication des différences selon l'âge.

Graphique 4

Taux d'incidence des accidents du travail pour certains grands groupes professionnels. Fabrication de produits en métal, Québec, 1981



Source : Allie (1985:209-256)

La gravité du phénomène

Étant donné que nous avons précédemment constaté une baisse des accidents très graves, nous pouvons nous attendre à une diminution de la gravité des accidents au cours de la période 1976-1981. C'est ce que semble nous montrer le tableau 2, qui présente d'abord l'évolution de l'indice de gravité, c'est-à-dire l'évolution du nombre de jours indemnisés par accident. On observe une baisse de l'indice de 10,2 jours en 1976 à 8,4 jours par accident en 1981.

Avec le taux de gravité, qui exprime le nombre de jours perdus, non par accident, mais par cent jours travaillés, la situation est différente. La baisse des accidents très graves ne semble pas avoir d'effet sur le taux de gravité, puisque celui-ci demeure stable pour la période. Comme le montre le tableau 2, tout au long de la période 1976-1981 le taux est demeuré autour de 2 jours indemnisés par 100 jours-personnes travaillés. En fait, les indices présentent la gravité moyenne d'un accident alors que les taux présentent l'effet de la gravité globale des accidents sur le temps travaillé. Ainsi, la stabilité du taux de gravité peut s'expliquer par un effet de compensation de la hausse des accidents graves sur la baisse des accidents très graves.

Tableau 2

Indice de gravité et taux de gravité des accidents du travail.
Fabrication de produits en métal, Québec, 1976-1981

	1976	1977	1978	1979	1980	1981	$\bar{X}$	σ_n
Indice de gravité ^a	10,2	10,2	10,1	9,7	8,9	8,4	9,6	0,7
Taux de gravité ^b	1,94	1,84	1,91	2,03	2,02	1,95	1,95	0,1

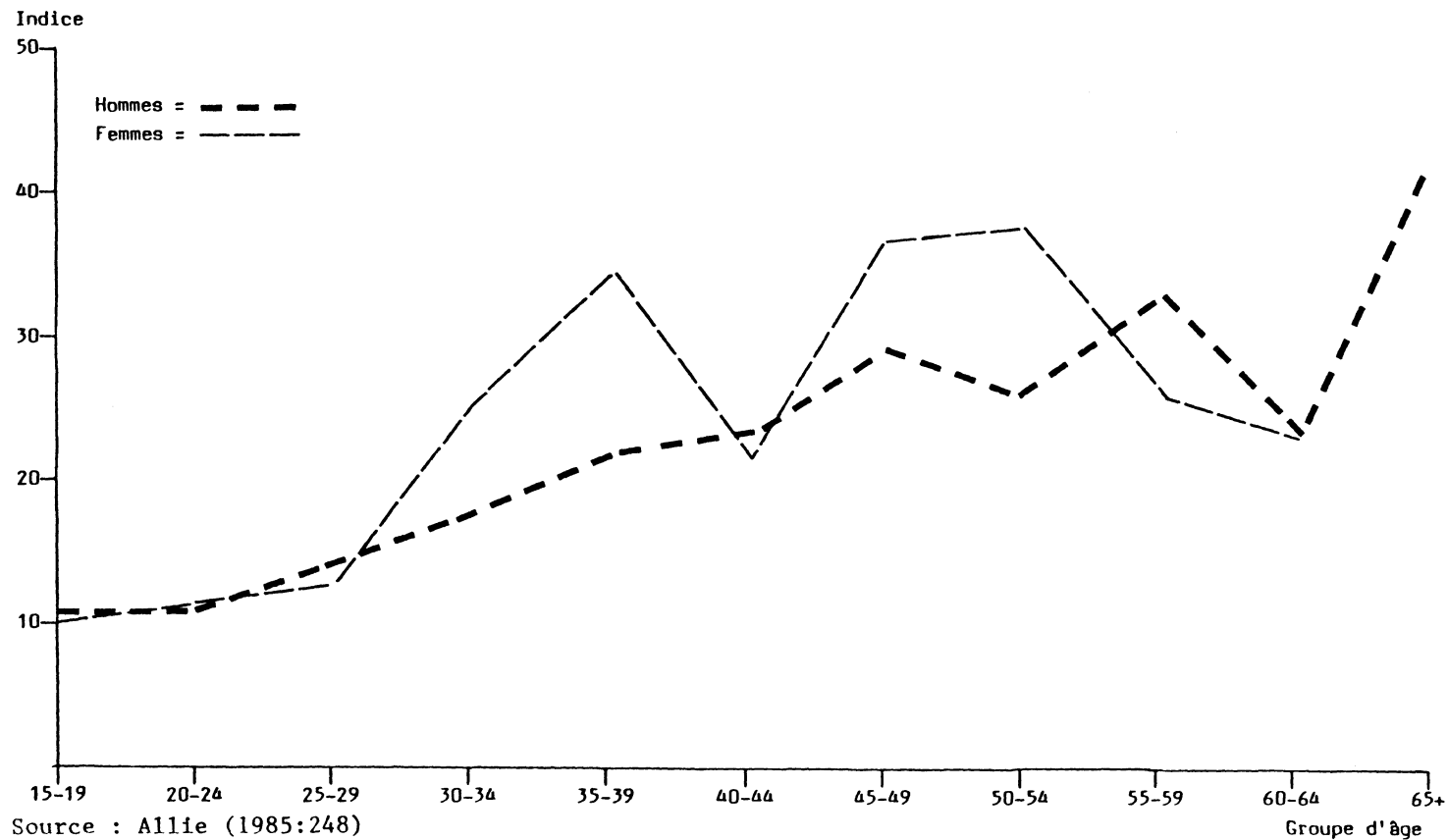
Source : Allie (1985:117, 123).

a. En jours indemnisés par accident.

b. En jours indemnisés par 100 jours-personnes travaillés.

Graphique 5

Indice de gravité en jours indemnisés par accident, selon le sexe et le groupe d'âge.
Fabrication de produits en métal, Québec, moyenne 1978-1980



L'indice de gravité des accidents a également été calculé selon l'âge et le sexe. Le graphique 5 permet de constater une augmentation de la gravité des accidents avec l'âge. Cette augmentation peut s'expliquer par un temps de récupération plus long à mesure que l'on avance en âge : comme nous l'avons observé précédemment, on a moins de chances d'avoir un accident lorsqu'on augmente en âge, mais si l'on a un accident, il devient plus grave avec l'âge. En ce qui concerne les différences selon le sexe, le petit nombre de cas chez les femmes rend les comparaisons difficiles.

Dans le cas de la gravité selon la profession, nous ne retiendrons que quelques observations. On a tout d'abord remarqué un indice assez élevé chez les contre-maîtres. Il se situait en moyenne aux environs de 16,0 jours indemnisés par accident, soit l'équivalent de l'indice moyen chez les manoeuvres (Allie, 1985:136). Cela peut s'expliquer par l'effet de la structure par âge des contre-maîtres. On peut en effet supposer que ces derniers sont plus âgés que la moyenne des travailleurs, ce qui implique des indices de gravité plus élevés. Cependant, l'indice le plus élevé appartient probablement aux monteurs de charpentes métalliques, qui affichent un indice de 31,5 jours indemnisés par accident (Allie, 1985:139).

CONCLUSION

Au cours de cet article, on a pu constater que dans l'industrie de la fabrication de produits en métal, il y a eu au cours de la période 1976-1981, en moyenne chaque année un accident pour deux ouvriers. Plus de 50 % de ces accidents entraînaient des lésions graves ou très graves, avec cependant une diminution des accidents très graves. En termes de fréquence, les travailleurs les plus touchés étaient les hommes de 15 à 24 ans qui occupaient des professions de production. Leurs blessures les plaçaient à l'écart du travail pour environ huit jours en moyenne.

Ce genre de données contribue à orienter le travail d'un certain nombre d'intervenants dans le domaine de la santé et sécurité au travail. On peut penser, plus particulièrement, à l'association sectorielle paritaire du secteur et aux services de prévention-inspection de la CSST. Les syndicats et les services de santé au travail des CLSC sont en mesure d'utiliser ce type d'études pour sensibiliser les travailleurs aux dangers de leur métier.

Dans un autre ordre d'idées, les discussions autour des différences selon l'âge et le sexe soulèvent des pistes de recherche enrichissantes. Il pourrait être intéressant d'éclaircir les effets et les différences liés à l'expérience et à l'ancienneté. Dans un champ plus vaste, on peut être tenté d'analyser le rôle des accidents du travail et des maladies professionnelles sur le vieillissement différentiel. Cependant, ce genre de recherche comporte une difficulté de taille, à savoir la nécessité d'avoir recours à des données d'enquête.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ALLIE, Robert, 1985. Les accidents du travail au Québec, analyse d'un secteur industriel, la fabrication de produits en métal, 1976-1981. Montréal, Université de Montréal, Département de démographie, mémoire de maîtrise, XVII + 289 p.
- CLOUTIER, G. et Y. SAUVAGEAU, 1981. Analyse statistique en fonction de la détermination des secteurs d'activité économique prioritaires. Québec, Commission de la santé et de la sécurité du travail, Direction générale de la prévention, 78 p. (non publié).
- CSST, s.d. Interprétation de l'expression «accident du travail». Commission de la santé et de la sécurité du travail, Direction régionale de l'Ile de Montréal, 4 p.
- CSST, 1983. Statistiques sur les accidents. Fabrication de produits en métal, 1976-1981, totalisations spéciales no CI-025. Québec, Commission de la santé et de la sécurité du travail, Service de la statistique (listage informatique).
- EASSON, Ian, 1981. A report commissioned by the Prince Edward Island Ministerial Advisory Committee on Occupational Health and Safety. Hamilton, Canadian Center for Occupational Health and Safety (CCOHS), 110 p.
- IR SST, 1984. Nombre d'accidents et de jours indemnités par sous-secteur et par profession pour le groupe I3, 1981, totalisation spéciale. Montréal, Institut de recherche en santé et en sécurité du travail, Équipe de soutien à la recherche, 23 p. (listage informatique).
- MANGA, P. et alii, 1981. Occupational Health and Safety: Issues and Alternatives. Ottawa, Economic Council of Canada, 312 p.

- MERCIER, Lucie, 1982. Les accidents du travail au Québec, 1931-1980. Montréal, Université de Montréal, Département de démographie, mémoire de maîtrise, 286 p.
- PLAISANTIN, Marie-Claude et Catherine TEIGER, 1984. «La lutte des travailleuses de la fédération HA-CUI-TEX-CFDT. Les contraintes du travail dans les travaux répétitifs de masse et leurs conséquences sur les travailleuses». In Actes du colloque «Les effets des conditions de travail sur la santé des travailleuses», mai 1983. Montréal, Confédération des syndicats nationaux (CSN), 33-68.
- ROOT, Norman, 1981. «Injuries at work are fewer among older employees». Monthly Labor Review, 104, 3, 30-34.
- ROOT, Norman et Judy R. DALEY, 1980. «Are women safer workers? A new look at the data». Monthly Labor Review, 103, 9, 3-10.
- STATISTIQUE CANADA, 1979. Concepts et définitions du recensement des manufactures. Ottawa, cat. 31-528, 120 p.
- STATISTIQUE CANADA, 1983. Industries manufacturières du Canada : niveau national et provincial. 1982. Ottawa, cat. 31-203, 231 p.
- SURRY, Jean, 1979. Industrial Accident Research. A Human Engineering Appraisal. Toronto, Ontario Ministry of Labour, The Occupational Health and Safety Division, 203 p.
- TARRANTS, W.E. (edr), 1980. The measurement of safety performance. New York, Garland STPM Press, 414 p.

RÉSUMÉ - SUMMARY - RESUMEN

ALLIE Robert - LA MORBIDITÉ PAR ACCIDENT DU TRAVAIL. UNE ÉTUDE DE CAS

Par l'entremise d'un secteur industriel gravement touché par les accidents du travail, l'auteur nous présente les niveaux d'intensité et de gravité que peut atteindre ce phénomène. Il présente les taux d'incidence dans l'industrie de la fabrication de produits en métal. Pendant la période 1976-1981, ces taux ont atteint en moyenne chaque année plus de 50 accidents par 100 travailleurs. La gravité de ces accidents a atteint en moyenne près de 10 jours indemnisés par accident, pour la même période. Des observations touchant l'âge, le sexe et la profession viennent compléter l'analyse.

ALLIE Robert - MORBIDITY FROM INDUSTRIAL INJURIES. A CASE STUDY

Through the study of an industrial sector seriously affected by industrial injuries (the sector of metal fabricating industries), the author analyses the intensity and severity of this kind of injuries. Annual incidence rates reach 50 accidents per 100 workers during the 1976-1981 period, with an average of 10 days of compensated illness per accident. A disaggregation by age, sex and occupation completes the analysis.

ALLIE Robert - LA MORBIDIDAD POR ACCIDENTE DEBIDO AL TRABAJO. ESTUDIO DE UN CASO

Por intermedio de un sector industrial gravemente afectado por los accidentes de trabajo, el autor nos presenta los niveles de intensidad y de gravedad que pueden alcanzar este fenómeno. Presenta las tasas de incidencia en la industria de la fabricación de productos de metal. Durante el período de 1976-1981, estas tasas alcanzaron un promedio anual de más de 50 accidentes por 100 trabajadores. La gravedad de dichos accidentes llega a un promedio de 10 días de indemnización para el mismo período. Observaciones referentes a la edad, el sexo y la profesión completan el análisis.